

Direction des Finances Direction Adjointe de la Comptabilité Service Dépenses Marseille, le 28.07. 2022

Dossier suivi par Fabrice LOGGHE

Tel: 04.13.31.25.86

Fax:

Mél: fabrice logghe@departement13 fr

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU la délibération n° 143 de la commission permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la direction générale adjointe des interventions sociales et sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 18 mai 2021 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la direction générale adjointe de la solidarité;

VU l'arrêté du 29 mai 2017 autorisant la création d'une sous régie d'avances « MDST Marignane » de la direction générale adjointe de la solidarité;

VU la délibération n° 125 de la commission permanente du 24 juin 2022 autorisant la création de 7 sous régies supplémentaires, soit 29 sous régies à la régie d'avance de la DGAS;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 19 juillet 2021 autorisant Monsieur Yves Moraine, Vice-président du Conseil

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20220801-22_25049-APT 3 Date de télétransmission : 02/08/2022 Date de réception préfecture : 02/08/2022

Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le payeur départemental des Bouches-du-Rhône en date du 26 juillet 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département :

ARRETE

Article 1:

Il est institué une sous régie d'avances « MDST Marignane » au conseil départemental des Bouchesdu-Rhône, direction générale adjointe de la solidarité.

Article 2:

Cette sous régie est installée à : Avenue du Stade - 13700 Marignane.

Article 3:

La sous régie procède à la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la maison départementale de la solidarité de territoire aux usagers en grande précarité.

Article 4:

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

Par chèques d'accompagnement personnalisé dont la valeur faciale est fixée à 10 € (dix euros).

Article 5:

Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 1 500 € (mille cinq cents euros).

Article 6:

Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20220801-22_25049-AR Date de télétransmission : 02/08/2022 Date de réception préfecture : 02/08/2022

2/3

Article 7:

Les dispositions de l'arrêté du 29 mai 2017 sont abrogées.

Article 8:

Monsieur le directeur général des services du Département et Monsieur le payeur départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vice-président du Conseil Départemental

Yves MORAINE

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20220801-22_25049-AR Date de télétransmission : 02/08/2022 Date de réception préfecture : 02/08/2022

Publication: 02-08-2022